

### PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **mardi 12 juillet 2022 à 19 h 30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 13 - Pouvoirs : 00  
Date de Convocation : 07/07/2022

**Présents** : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, M. BOITEL Dominique, Mme CHALONY Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Elodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLLET Geoffroy.

**Absents excusés** : M. GACHINAT Patrick qui n'a pas donné de pouvoir.

**Secrétaire de séance** : Mme TOBI Karine.

Le procès-verbal de la séance du 13 juin 2022 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

### 1. MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE MATERNELLE ET MODIFICATION DE L'ÉCOLE EXISTANTE : SIGNATURE D'AVENANTS D'AJUSTEMENT ET DE PROLONGATION DE DÉLAIS

À l'issue de la consultation pour le marché de travaux pour la construction d'une école maternelle et modification de l'école existante, le Conseil Municipal, par délibération du 29 avril 2021a approuvé le montant des marchés de travaux, pour un montant de 989 030,91 € ht (tous lots confondus), selon le tableau ci-dessous :

Lots	Libellé du lot	Entreprises	Coût du Marché HT	Tva	Coût Total du Marché TTC
1	VRD	Sas Eurovia – 17200 Royan	164 899,85 €	32 979,97 €	197 879,82 €
2	Gros œuvre – Charpente bois	Sarl MCEA – 17600 Nieulle-sur-Seudre	149 438,59 €	29 887,72 €	179 326,31 €
3	Charpente métallique et bardages	Sarl Chevalier – 17600 Nieulle-sur-Seudre	182 893,70 €	36 578,74 €	219 472,44 €
4	Étanchéité	Smac Sas – 16430 Champniers	56 024,05 €	11 204,81 €	67 228,86 €
5	Menuiseries extérieures	Sas Biron alu – 16130 Gensac-la-Pallue	65 410,04 €	13 082,01 €	78 492,05 €
6	Isolation projetée	Iso inter – 19130 Objat	19 448,78 €	3 889,76 €	23 338,54 €
7	Menuiseries intérieures	Ets Gault – 17260 Jazennes	25 996,40 €	5 199,28 €	31 195,68 €
8	Cloisons – Plafonds – Isolations	A.Y. Gouraud Sarl – 17500 Jonzac	63 396,72 €	12 679,34 €	76 076,06 €
9	Carrelage	Carrelage saintais 17 – 17100 Saintes	18 801,33 €	3 760,27 €	22 561,60 €
10	Revêtements sols souples	Solinome Sarl – 17180 Périgny	26 020,45 €	5 204,09 €	31 224,54 €
11	Peinture	Eirl Azur Peinture – 17113 Mornac-sur-Seudre	23 943,21 €	4 788,64 €	28 731,85 €
12	Électricité courants forts/faibles	Sarl Guittard Robin – 17750 Étaules	54 977,27 €	10 995,45 €	65 972,72 €
13	Plomberie chauffage ventilation	Sas Dupré – 17100 Saintes	137 780,52 €	27 556,10 €	165 336,62 €
	<b>TOTAL</b>		<b>989 030,91 €</b>	<b>197 806,18 €</b>	<b>1 186 837,09 €</b>

Face à l'avancement du chantier, des ajustements doivent avoir lieu, nécessitant de signer des avenants en plus-value et en moins-value au marché initial, pour les lots suivants :

Lots	Libellé du lot	Entreprises	Marché Initial HT	Avenant HT	Nouveau montant du Marché HT	Variation en %
1	VRD	Sas Eurovia	164 899,85 €	23 494,67 €	188 394,52 €	+ 14,25 %
5	Menuiseries extérieures	Sas Biron alu	65 410,04 €	- 6 906,96 €	58 503,08 €	- 10,56 %
7	Menuiseries intérieures	Ets Gault	25 996,40 €	1 577,13 €	27 573,53 €	+ 6,07 %
8	Cloisons – Plafonds – Isolations	A.Y. Gouraud Sarl	63 396,72 €	2 967,00 €	66 363,72 €	+ 4,68 %
9	Carrelage	Carrelage saintais 17	18 801,33 €	1 554,14 €	20 355,47 €	+ 8,27 %
11	Peinture	Eirl Azur Peinture	23 943,21 €	- 5 468,02 €	18 475,19 €	- 22,84 %
12	Électricité courants forts/faibles	Sarl Guittard Robin	54 977,27 €	1 412,83 €	56 390,10 €	+ 2,57 %
13	Plomberie chauffage ventilation	Sas Dupré	137 780,52 €	2 484,38 €	140 264,90 €	+ 1,80 %

Les modifications à prendre en compte portent principalement sur :

- lot 1 : suppression d'une clôture grillagée rigide, plus-value pour terrassements généraux, réseau des eaux usées, parking pour le personnel et cour de l'école.
- lot 5 : suppression des habillages de tableau, plus-value pour pose d'un châssis fixe intérieur
- lot 7 : suppression d'encoffrement en bois et de trappes de visite, plus-value pour pose de blocs porte acoustiques et déplacement d'une porte vers le réfectoire.
- lot 8 : plus-value pour doublage sur ossature métallique (plonge, vestiaire, couloir, cloison)
- lot 9 : moins-value pour modification de la plonge existante ; plus-value pour modification de l'épaisseur de la chape.
- lot 11 : moins-value pour suppression de toile de verre sur les murs et conteneur 7 supprimé
- lot 12 : plus-value pour modification des luminaires prévus dans le marché initial, modification du système d'ouverture de porte
- lot 13 : plus-value pour la mise en place d'un système de traitement de l'eau par procédé physique

Le montant du marché de travaux, arrêté à la somme de 989 030,91 € ht se trouve modifié par ces avenants. Il s'élève désormais à 1 010 146,08 € ht (+ 2,13 %).

De plus, il s'avère nécessaire de prolonger les délais contractuels du marché de travaux jusqu'au 31 octobre 2022 pour l'ensemble des lots afin de permettre la réception des travaux dans de bonnes conditions.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 01CM072022**

## **2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CABINET MÉDICAL : VENTE DU TERRAIN ET LOCATION DE MODULAIRES POUR L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN ET D'UN PODOLOGUE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX**

Depuis plusieurs semaines, la rumeur d'installation d'un cabinet médical s'amplifie sur la commune. Afin d'y voir plus clair, le Maire, Mme CHEVALIER et M. BOITEL ont reçu une première fois le kinésithérapeute et l'ostéopathe, qui ont en projet la construction d'un cabinet médical dans le prolongement du cabinet infirmier. Ils auraient besoin d'au moins 400 mètres carrés. Ils ont également fait part qu'un généraliste et une podologue, avec lesquels ils ont l'habitude de travailler, souhaiteraient les suivre et seraient leurs locataires.

Ils exercent tous sur Breuillet. Les plans des bâtiments sont faits et il leur reste à déposer le permis de construire si le conseil accepte de leur vendre la parcelle désirée. M. le Maire propose de leur appliquer le même prix du terrain que ce qui a été fait pour le cabinet infirmier soit 50 euros ht du mètre carré.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 02 CM072022**

Lors d'une seconde réunion, le 30 juin, M. le Maire a reçu avec M. BOITEL, la généraliste et la podologue qui ont confirmé leur volonté de s'installer à Nieulle. Elles sont, toutes les deux, prêtes à venir dès octobre – novembre.

Elles ont cependant un préavis de six mois. Elles nous demandent la possibilité de mettre à leur disposition des modulaires le temps de la construction des bâtiments.

C'est une opportunité qui ne se reproduira pas.

Plusieurs devis ont été demandés chez ALGECO et chez COUGNAUD

Algeco : 1 200 € mois pour 54 m<sup>2</sup>

Cognaud : 878 € mois pour 94 m<sup>2</sup>

Le loyer serait supporté par les deux praticiens. La commune aurait à sa charge l'installation des modulaires.

Le conseil doit valider ces choix

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 03 CM072022**

### **3. DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR LES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1 et L 48 du code des postes et des communications électroniques, à effet du 01.01.2006.

Ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

L'article R 20-52 du Code des Postes et des communications électroniques fixe le montant annuel maximum des redevances, déterminé en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le montant annuel maximum sur le domaine public routier ne peut excéder (Valeur 2022) :

- 42,64 € par kilomètre et par artère souterraine,
- 56,85 € par kilomètre et par artère aérienne,
- 28,43 € par mètre carré au sol (cabine tél, sous répartiteur)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer en 2022 les barèmes ci-dessus pour l'occupation du domaine public par France TELECOM, au taux maximum et d'inscrire cette recette annuelle au compte 70323 de l'exercice budgétaire en cours.

Pour l'année 2022, cette redevance due par ORANGE s'élève à 2 006,22 €

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 04 CM072022**

### **4. ADHÉSION AU SIVU "PISCINE DE LA LANDE" DE SAUJON**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les enfants des écoles maternelle et élémentaire de Nieulle-sur-Seudre bénéficient de séances à la piscine de SAUJON. Il explique que chaque année une convention de mise à disposition de la Piscine de La Lande en faveur des établissements scolaires est conclue entre le « SIVU Piscine de La Lande » de SAUJON et la commune de Nieulle-sur-Seudre.

Cette convention détermine les conditions et fixe le planning et le tarif par élève et par séance. En tant que membre non adhérent du SIVU, la commune ne bénéficie pas d'un tarif réduit.

<b>Natation Scolaire</b>	<b>Année 2018-2019</b>	<b>Année 2019-2020</b>	<b>Année 2022-2023</b>	<b>Année 2022-2023 (Si adhérent)</b>
Prix unitaire	4,17 €	4,25 €	4,58 €	1,58 €
Nb d'enfants	48	41	51	51
Nb de séances	10	10	10	10
Coût global	2 001,60 €	1 742,50 €	2 335,80 €	805,80 €

Si la commune devenait adhérente, le coût de cette participation serait moindre. A ce montant, viendrait s'ajouter le coût de l'adhésion annuelle (1,10 € / hab / an représentant 1 350,80 €), soit un total de 2 156,60 €.

M. le Maire précise également que le montant des dépenses annuelles pour l'activité piscine des écoles est intégralement supporté par la commune. Aucune participation n'est demandée aux familles.

D'autre part, la population de la commune fréquente assidument la structure : 488 entrées en 2019 sans compter les abonnés aux cours (gym aquatique...). En cas d'adhésion, la population bénéficierait également de tarifs préférentiels.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 05 CM072022**

Dans l'attente, il convient d'établir une convention entre le SIVU Piscine de la Lande de Saujon et la Commune de Nieulle-sur-Seudre pour la prise en charge par la commune des frais de piscine des scolaires pour la période scolaire 2022-2023.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 05 CM072022**

## **5. MISE EN PLACE DE CLASSES CHANTANTES**

M. le Maire fait part de la demande de la Directrice de l'École élémentaire de mettre en place des "classes chantantes". Cette activité donnerait lieu à l'intervention d'un professeur de chant professionnel dans les classes de l'école élémentaire à raison d'une heure hebdomadaire au cours des 36 semaines de l'année scolaire. Les coûts de rémunération des interventions seraient pris en charge par les communes intéressées par ce dispositif, en concertation avec les écoles élémentaires, dans le cadre de conventions avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes qui recrutera le professeur de chant pour l'année scolaire 2022-2023.

Le coût par classe et par année scolaire est évalué à 1 356 €. La participation de la commune serait donc de 1 356 € par année.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 07 CM072022**

## **6. TRAITEMENT INFORMATISÉ DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES (DISPOSITIF BASE ÉLÈVES)**

M. le Maire informe l'Assemblée que l'application Base Elèves 1er degré (BE1D) est un outil informatique déployé par l'Éducation Nationale, permettant l'inscription des élèves et facilitant la gestion des effectifs pour les directeurs d'école et les mairies. Elle a été déployée à partir de 2007.

Base-élèves se présente sous la forme d'un système de saisie et de gestion informatiques par Internet de tous les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Il renferme les données familiales (personne à contacter d'urgence : adresse, numéros de téléphone, etc.) et facilite la gestion des écoles pour les directeurs et les mairies.

Les données sont stockées dans une base académique. Aucune "administration extérieure" ne peut y accéder ; seules les mairies, peuvent demander à utiliser cette application.

Afin de faciliter la gestion des effectifs et d'améliorer les conditions de travail du secrétariat de la mairie, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se doter de cet outil informatique.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 08 CM072022**

## **7. MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la possibilité de publier sous forme électronique les actes de la commune (délibérations et arrêtés) sur le site internet de la commune et pour faciliter l'accès à l'information de tous les administrés M. le maire propose au conseil municipal de retenir cette modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 09 CM072022**

## **8. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIÈRE CONCLUE AVEC LA SPA DE SAINTES**

Selon l'article L.211-24 du Code Rural, chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation.

Pour l'année 2022, il convient de renouveler la convention conclue avec la SPA de Saintes (Refuge du Bois Rulaud) relative à cette mission.

En contrepartie la commune s'acquittera de la somme de 614 € (soit 0,50 € par habitant x 1 228 habitants) pour une formule "Tout compris" comprenant le déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + la prise en charge de l'animal en fourrière).

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 10 CM072022**

## **9. ATTRIBUTION DE SECOURS EXCEPTIONNELS**

M. le Maire présente le dossier d'une administrée qui a de gros problèmes de santé. Elle sollicite une aide financière pour le voyage scolaire de ses 2 enfants (2 x 25 €) et le paiement de factures de cantine pour un montant de 163,49 €, soit un total de 213,49 €. Ce dossier a été vu en conseil d'administration du CCAS qui a émis un avis favorable.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 11 CM072022**

M. le Maire présente le dossier d'une administrée qui dans une situation financière très compliquée avec de gros problèmes matériels. Son logement est très mal isolé ce qui lui provoque une énorme dépense de gaz. Elle sollicite une aide à hauteur de 300 € pour l'aider à payer cette facture. Ce dossier a été vu en conseil d'administration du CCAS qui a émis un avis favorable.

**Vote du Conseil Municipal :**

**Votants : 13 - Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00**

**Délibération n° 12 CM072022**

## **10. QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

- Changement du lave-vaisselle à la cantine
- Renouvellement décorations de Noël
- Annulation feu d'artifice en raison du risque d'incendie niveau sévère

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Le Maire,  
François SERVENT.



La Secrétaire de séance,  
Karine TOBI.

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Karine TOBI mentioned in the text above.